



Délibération n°2025-154

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	39
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal

Le mardi 9 décembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSEUR, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, , Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléante : Delphine DAUBIAN

Était excusée : Rachel DURQUETY,

Procurations : Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christian DAMIANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-29 date du 8 avril 2025 portant approbation du budget principal de l'exercice 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retranscrire sur le budget les opérations comptables (plus-values) liées à la cession de deux véhicules (Renault pour 1 000 € - Peugeot 4 400 €)



La Décision modificative n°1 suivante est donc proposée :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art. 2188 (chap. 21) - 020 autres immobilisations corporelles	5 400,00	Art. 192 (chap. 040) - 020 Plus value sur cession d'immobilisations	5 400,00
Total	5 400,00	Total	5 400,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art. 6761 (chap. 67) 020 Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	5 400,00	Art. 775 (chap. 77) - 020 Produits des cessions d'immobilisations	5 400,00
Total	5 400,00	Total	5 400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

